

NATURE DE L'ABSENCE	Pièces justificatives	Observations
AUTORISATIONS DE DROIT		
Fonctions publiques électives non syndicales : - Candidature aux fonctions publiques électives (10 ou 20 jours maximum selon l'élection)	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - justificatif de candidature	sans traitement
Travaux d'une assemblée publique élective : Mis à part l'exercice du mandat de sénateur ou député qui conduit le fonctionnaire élu à être placé en position de détachement, des autorisations d'absence sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, départemental ou régional, de participer : 1) aux séances plénières 2) aux réunions des commissions dont il est membre 3) aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région, selon le cas. Indépendamment des autorisations d'absence prévues ci-dessus, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants au moins, les présidents et membres des conseils départementaux, les présidents et membres des conseils régionaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part, à la préparation des réunions et des instances où ils siègent. <u>Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel et ne donne pas lieu à rémunération.</u> Les agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs bénéficient des mêmes garanties.	-formulaire de demande d'autorisation d'absence -convocation -justificatif de la qualité d'élu	avec traitement
Autorisation d'absence à titre syndical : 1- les personnels sont autorisés, s'ils le souhaitent, à participer à l'heure mensuelle d'information syndicale (les autorisations d'absence pour ce motif sont accordées à raison de trois demi-journées par année scolaire dont une sur le temps de présence devant élèves et les deux autres sur les 108 heures d'activités annexes, hors APC) ; 2 - des autorisations spéciales d'absence sont accordées - sous réserve des nécessités de service - aux représentants des organisations syndicales pour assister aux congrès des syndicats nationaux, internationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats, ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus (art. R214-38) - (10 ou 20 jours par an selon les instances) ; 3 - participation à des instances administratives (art. R214-36 et R214-37) 4 - des congés pour la formation syndicale sont accordés aux enseignantes et aux enseignants du premier degré - <u>sous réserve des nécessités de service</u>	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - convocation	avec traitement
Activités mutualistes : membres du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - convocation	avec traitement
Examens médicaux obligatoires : autorisation d'absence de droit pour se rendre aux examens médicaux - liés à la grossesse ou à l'assistance médicale à la procréation (peut être étendue au conjoint pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum), - liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents (examen médical prescrit par le médecin du travail).	-formulaire de demande d'autorisation d'absence - justificatif de rendez-vous	avec traitement
Participation à un jury de la cour d'assises	-formulaire de demande d'autorisation d'absence -convocation	avec traitement
Témoin devant le juge pénal	-formulaire de demande d'autorisation d'absence -convocation	avec traitement
Événements familiaux Décès d'un enfant Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - certificat de décès de l'enfant	avec traitement
Participation à un jury de concours ou d'examen	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - convocation en tant que membre du jury	avec traitement
Réserve opérationnelle Dès lors qu'elles ne dépassent pas cinq jours par année civile, des autorisations d'absence sont accordées de droit aux réservistes opérationnels pour accomplir leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle. Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent cinq jours par année civile, le réserviste doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve des dispositions de l'article L. 4221-5 du code de la Défense. Si l'employeur oppose un refus, cette décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité militaire dans les quinze jours qui suivent la réception de la demande. Dans tous les cas, le réserviste qui accomplit son engagement à servir dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail doit prévenir l'employeur de son absence un mois au moins avant le début de celle-ci.	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - justificatif mentionnant les dates et la durée de la mobilisation	avec traitement

NATURE DE L'ABSENCE	Pièces justificatives	Observations
AUTORISATIONS FACULTATIVES		
Grossesse - préparation de l'accouchement et allaitement : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - justificatif de rendez-vous	avec traitement
Evènements familiaux : 1 - Mariage d'un parent, enfant, frère ou sœur (2 jours ouvrés) 2 - Décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère ou de la personne liée par un PACS : 3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel de 48 heures). Une autorisation d'absence d'une journée (éventuellement majorée du délai de route de 48 heures) peut être accordée pour les frères et soeurs, et autres membres de la famille proche (belle-famille).	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - justificatif	avec traitement
Enfant malade et garde d'enfant - Absences pour garde d'enfant : Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation d'un certificat médical. - Les autorisations d'absences ne dépendent pas du nombre d'enfants et peuvent être accordées dans la limite de : - - 12 jours lorsque l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation ; - - 6 jours lorsque chacun des deux parents peut bénéficier du dispositif. sans qu'aucun report d'une année sur l'autre puisse être autorisé Les autorisations d'absences sont décomptées en demi-journées effectivement travaillées et comptabilisées par année scolaire. Le nombre de demi-journées d'autorisation d'absence est calculé à partir du nombre de demi-journées hebdomadaires de service plus deux demi-journées, quels que soient la quotité de temps de travail de l'agent et le nombre d'heures de travail à assurer pour chacune des demi-journées considérées. Par exemple, un professeur qui travaille le lundi toute la journée, mardi toute la journée, mercredi matin et jeudi toute la journée, pourra bénéficier de 7 + 2 demi-journées = 9 demi-journées d'absence par année scolaire.	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - certificat médical ou tout autre justificatif pour la garde d'enfant	avec traitement
Rendez-vous médical non obligatoire chez un médecin spécialiste ou un médecin généraliste	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - justificatif de rendez-vous	sans traitement
Concours et examens professionnels 1 - Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels : 8 jours par an pendant 2 ans consécutifs 2 - Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel : 48 heures par concours avant le début de la première épreuve	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - convocation	avec traitement
Participation aux instances scolaires pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - convocation ou justificatif de réunion	avec traitement
Sportifs de haut niveau La liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau est arrêtée par le ministre chargé des sports (article L. 221-2 du code du sport). L'article L. 221-7 du code du sport dispose que « s'il est agent de l'État ou d'une collectivité territoriale ou de leurs établissements publics, le sportif, l'arbitre ou le juge de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 bénéficie, afin de poursuivre son entraînement et de participer à des compétitions sportives, de conditions particulières d'emploi, sans préjudice de carrière, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ». Aucun décret en Conseil d'État n'organise actuellement ces conditions. Dès lors, des aménagements horaires, qui ne sont pas à proprement parler des autorisations d'absence, peuvent être accordés sous réserve des nécessités du service.	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - justificatif de compétition sportive	avec traitement
Sapeurs-pompiers volontaires Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux sapeurs-pompiers volontaires pour leurs actions de formations et leurs missions opérationnelles, en accord avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Elles ne peuvent être refusées que par une décision motivée et notifiée et à la seule condition que les nécessités du service fassent obstacle à sa délivrance.	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - convention SDIS	avec traitement
Fêtes religieuses : Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.	- formulaire de demande d'autorisation d'absence	avec traitement
Motifs exceptionnels en lien avec les services de l'État (ex : convocation judiciaire)	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - convocation	avec traitement
Déplacements effectués à l'étranger pour raison personnelle (hors congés légaux) Il convient de distinguer parmi ces déplacements : - ceux qui sont envisagés à la demande d'un gouvernement ou d'un organisme international, et qui requièrent l'accord préalable du ministère. Ce dernier doit donc être saisi par la voie hiérarchique suffisamment tôt pour pouvoir instruire le dossier dans les délais (note explicative, fiche de demande de déplacement) ; - ceux qui sont envisagés à titre personnel et qui nécessitent une autorisation d'absence du recteur ou de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, voire l'accord du ministère pour les pays dont l'entrée est soumise à visa. D'une manière générale, sont susceptibles d'être retenues uniquement les demandes correspondant à des déplacements présentant un intérêt certain sur le plan professionnel.	- formulaire de demande d'autorisation d'absence - courrier explicatif	sans traitement